

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1777

4 août 2011

SOMMAIRE

ACTIVE.LU by DI CATO	85276	Fjord AK S.à r.l.	85280
Actor HoldCo S.à r.l.	85288	Foncière du Grand-Duché S.à r.l.	85284
Agence luxembourgeoise pour la Coopé- ration au Développement	85290	Grayson S.à r.l.	85250
Air International Thermal (Luxembourg) Sàrl	85281	Green Duck S.A.	85284
Alinéa Editions et Communications S.à.r.l.	85266	Hei Elei Film Productions S.A.	85273
A.Q.A. S.à r.l.	85263	Helios	85280
Archibault	85259	Holding Lukemis S.à r.l.	85287
Auguste S.à r.l.	85266	ILP III S.à r.l.	85288
BaC4 S.A.	85273	Infitec S.A.	85288
Beauty Care Professional Products Partici- pations S.A.	85290	Invest Cars Solutions S.A.	85288
Bonel S.A.	85267	ITW Business Development S.à r.l.	85289
Brenlux S.à r.l.	85263	Joya-Coiffure S.à r.l.	85262
BRS International S.A.	85266	K.S.A. Lux Cars	85289
Brume S.à r.l.	85291	Laronde S.A.-SPF	85285
C 2004	85267	Leopard Germany Bero 1 S.à r.l.	85289
Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.	85267	Leopard Germany Bero Holding 1 S.à r.l.	85289
Cassiopée S.à r.l.	85269	Limina S.A.	85269
CMC Group Financial Company S.A.	85259	LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l.	85259
Commodities Limited S.A., SPF	85269	New Dawn EPP Issuer Co S.A.	85274
Compagnie de Banque Privée Quilvest S.A.	85269	New Dawn MEP EPP Issuer CO S.A.	85274
Dasib S.à r.l.	85273	Profet	85285
Dentilux Zahntechnik GmbH	85295	Relax Confort	85289
Duchy Digital S.A.	85273	RGI Invest S.à r.l.	85276
EP Salzgitter S.à r.l.	85276	Schaffhausen & Partners S.à r.l.	85291
European Card Services S.à r.l.	85276	Séamus Finance Int'l	85296
European Properties S.à r.l.	85273	Seamus S.A.	85296
Fideos	85280	Sikari S.A.	85296
Fissler A.G.	85284	TyCom Holdings II S.A.	85270
Five Arrows Co-Investments Holding S.C.A.	85280	Widee Holding G.m.b.H., License & Deve- lopment	85267
		WP Roaming S.à r.l.	85289
		Yellowwoods Holdings S.à r.l.	85281

Grayson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 161.327.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the first of June.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach.

THERE APPEARED:

LTA Investments Inc., with registered office at Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Corporation Register under number 521268, here represented by Ms. Peggy Simon, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 31, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “Grayson S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by LTA Investments Inc., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro (€ 1.300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of manager at one (1).
2. Appoint the following person as Company's manager:

- Mr. Marcel Stephany, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 4th, 1951, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A COMPARU:

LTA Investments Inc., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, République du Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 521268,

représentée par Madame Peggy Simon, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra

en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Grayson S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par LTA Investments Inc., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:

Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, ayant son domicile au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 juin 2011. Relation: ECH/2011/963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 juin 2011.

Référence de publication: 2011080001/486.

(110089061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

CMC Group Financial Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 14, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 30.457.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 22 août 2006:

Les actionnaires ont décidé de relever M. Huang Huixi, de sa fonction d'administrateur-délégué.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2010:

Les actionnaires ont décidé de remplacer le commissaire Fiduciaire Générale de Luxembourg, siège 21, rue Glesener, Luxembourg par PKF Abax Audit ayant son siège social au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 142.867. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2010:

Les actionnaires ont décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Mr. Jiang Xin, demeurant professionnellement au NO. 90, Xisanhuan Zhonglu, CHN - 100055 Beijing.
- Mr. Du Yan, demeurant professionnellement au NO. 90, Xisanhuan Zhonglu, CHN - 100055 Beijing.
- Mr. Li Kequan, demeurant au Emil-Hoffmann-Str., D-50996 Köln.
- Mr. Wu Yunsen, demeurant au 14, rue Dicks L-1417 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat d'administrateur-délégué suivant:

- Mr. Wu Yunsen, demeurant au 14, rue Dicks L-1417 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011087238/26.

(110098294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Archibault, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 58, rue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 136.063.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juin 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078448/11.

(110087446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 712.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 141.311.

—
In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of May;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr. Philippe DETOURNAY,

here represented by Ms. Julie CARBIENER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 16 May 2011,

AND

Tachikawa Akebonocho Holding, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr. Takehisa TEI,

here represented by Ms. Julie CARBIENER, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Tokyo on 16 May 2011,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (*société à responsabilité limitée*) denominated "LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l." (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.311, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 22 August 2008, published in the *Mémorial C, Recueil Sociétés et Association*, number 2316 of 23 September 2008, that has been amended several times and for the last time by a deed of the said notary Martine SCHAEFFER, dated 29 March 2011, not yet published in the *Mémorial C*.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that they may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 582,500 (five hundred eighty-two thousand five hundred euro) by an amount of EUR 130,375 (one hundred thirty thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 712,875 (seven hundred twelve thousand eight hundred seventy-five euro) by the issuance of 1,043 (one thousand forty-three) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 84.97 (eighty-four euro and ninety-seven cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 582,500 (five hundred eighty-two thousand five hundred euro), represented by 4,659 (four thousand six hundred fifty-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, by an amount of EUR 130,375 (one hundred thirty thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 712,875 (seven hundred twelve thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 5,702 (five thousand seven hundred two) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, by the issuance of 1,043 (one thousand forty-three) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 84.97 (eighty-four euro and ninety-seven cent).

Tachikawa Akebonocho Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 1,043 (one thousand forty-three) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 130,459.97 (one hundred thirty thousand four hundred fifty-nine euro and ninety-seven cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 5,702 (five thousand seven hundred two) ordinary shares and Tachikawa Akebonocho Holding holds 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 712,875 (seven hundred twelve thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 5,702 (five thousand seven hundred two) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed

on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Monsieur Philippe DETOURNAY,

ici représentée par Mademoiselle Julie CARBIENER, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 mai 2011,

ET

Tachikawa Akebonocho Holding, une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, représentée par Monsieur Takehisa TEI,

ici représentée par Mademoiselle Julie CARBIENER, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 16 mai 2011,

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l." (la Société), société de droit luxembourgeoise, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.311 ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée selon acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 22 août 2008, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2316 du 23 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte dudit notaire Martine SCHAEFFER, du 29 mars 2011, non encore publié auprès du Mémorial C.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 582.500 (cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros) par un montant de EUR 130.375 (cent trente mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 712.875 (sept cent douze mille huit cent soixante-quinze euros) par voie d'émission de 1.043 (mille quarante-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission de EUR 84,97 (quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-sept cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 582.500 (cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros), représenté par 4.659 (quatre mille six cent cinquante-neuf) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), par le biais d'une augmentation de EUR 130.375 (cent trente mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 712.875 (sept cent douze mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 5.702 (cinq mille sept cent deux) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-

cinq euros), par voie d'émission de 1.043 (mille quarante-trois) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission de EUR 84,97 (quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-sept cents).

Tachikawa Akebonocho Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 1.043 (mille quarante-trois) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 130.459,97 (cent trente mille quatre cent cinquante-neuf euros et quarante-vingt-dix sept cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 5.702 (cinq mille sept cent deux) parts sociales ordinaires et Tachikawa Akebonocho Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 712.875 (sept cent douze mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 5.702 (cinq mille sept cent deux) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros)."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. CARBIENER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. LAC/2011/22886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072887/161.

(110080843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Joya-Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 12, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 137.785.

Extrait de l'assemble générale du 19 mai 2011

Le soussigné:

Monsieur Carlos FIGUEIRA DE SOUSA, coiffeur, demeurant à L-3440 Dudelange, 94, avenue Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

Première décision

L'associé, décide de révoquer Madame Tanja RODIG, coiffeuse, née à Bitburg (Allemagne), le 5 décembre 1973, demeurant à D-54668 Peffingen, Kirchstraße 2, de sa fonction de gérante technique de la société avec effet immédiat.

Deuxième décision

L'associé unique décide de nommer Madame Angela SCHMIDT coiffeuse, née à Birkenfeld (Allemagne), le 2 juillet 1979, demeurant à D-54497 Morbach, 3a Hochwaldstrasse comme gérante technique de la société pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

Monsieur Carlos FIGUEIRA DE SOUSA, prénommé, est confirmé en sa qualité de gérant administratif de la Société.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011087336/22.

(110098502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Brenlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 525.000,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.148.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des Associés, tenue en date du 06 juin 2011 que:

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, née le 08 décembre 1962 à Villerupt (France), demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg à été élue gérante en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI.

Pour extrait conforme.

Luxembourg le 07 juin 2011.

Référence de publication: 2011079216/15.

(110088696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

A.Q.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 161.186.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Luca CANOBBIO, domicilié à Via Vella n.3, 24060 Riva di Solto Bergamo, Italie
ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bergamo, le 5 mai 2011.

2) Monsieur Dario CANOBBIO, domicilié à Via Geroni, 5325040 Artogne, Brescia, Italie,
ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Brescia, le 5 mai 2011,

Lesdites procurations paraphées "ne varietur" par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "A.Q.A. S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les gérants qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les comparants précités ont souscrit aux parts sociales créées de la manière suivante:

1) Monsieur Luca CANOBBIO, préqualifié, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Monsieur Dario CANOBBIO, préqualifiée, trente parts sociales	<u>30</u>
TOTAL: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée constitutive

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - a) Monsieur Sébastien COYETTE, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, né le 5 janvier 1980 à Forbach - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2011. LAC/2011/25186. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Référence de publication: 2011077045/147.

(110085812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

Auguste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 109.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078455/11.

(110087376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Alinéa Editions et Communications S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 79.442.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2011

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 03/05/2011, les résolutions suivantes ont été prises:

Résolution

En vertu d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé daté du 2 mai 2011 Mme Maria Pietrangeli a cédé trente-six parts sociales dans le capital social de la société Alinéa Editions et Communication S.à.r.l. à Mme Patricia Sciotti-Pietrangeli. Ces cessions de parts sociales ont été effectuées avec l'accord de la société et, pour autant que de besoin, acceptées par le gérant de la société Alinéa Editions et Communication S.à.r.l., à savoir par

- la gérante technique, Madame Maria Pietrangeli en application de l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cession de parts sociales a comme effet que le cessionnaire est devenu propriétaire avec effet au 2 mai 2011 des parts cédées et que le cessionnaire en a la jouissance à partir du 2 mai 2011 (article 2 de la convention de cession) et que le capital de la société est à présent réparti de la façon suivante:

- 24 (vingt-quatre) parts sociales sont détenues par Madame Maria Pietrangeli, née le 12/10/1961 à HAYANGE (France), domiciliée à L-7248 Bereldange, 8 rue Michel Rodange.

- 76 (soixante seize) parts sociales sont détenues par Madame Patricia Sciotti-Pietrangeli, née le 17/12/1966 à HAYANGE (France), domiciliée à L-1726 Luxembourg, 45 rue Pierre Hentges.

a) Maria Pietrangeli / b) Patricia Sciotti-Pietrangeli

Les associés

Le bureau

Maria Pietrangeli / Martine Bredemus / Patricia Sciotti-Pietrangeli

La Présidente / La Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2011087892/28.

(110098596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

BRS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 25, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 140.077.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078480/11.

(110087478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

C 2004, Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 2-4, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 65.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011078485/10.

(110087689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011078492/10.

(110087623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Bonel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.973.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 mai 2011

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Mademoiselle Céline Grenen, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Hélène Mercier, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Son mandat ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 30 juin 2011.

L'assemblée constate que la société, Fiduciaire Mévéa Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg, qui agit en sa qualité de commissaire aux comptes de la société, a été dissoute en date du 20/01/2011.

La société Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg (Rcs Luxembourg B 156.455) reprend le mandat de commissaire aux comptes de la société qui viendra à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011082157/23.

(110092265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Widee Holding G.m.b.H., License & Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 51.899.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den einunddreißigsten Mai;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Gerrit Jan de WILDE, Direktor, geboren in Deventer (Niederlande), am 6. April 1959, wohnhaft in NL-7788 AH Anerveen, Anerveenseweg, 58,

vertreten durch Herrn Alex BENOY, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift,

hier wiederum vertreten durch Frau Nathalie PRIEUR, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

welche Vollmachten von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietuf unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden

Welcher Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "WIDEE HOLDING G.m.b.H., License & Development", mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 51899, (hiernach die "Gesellschaft"), ist ursprünglich gegründet worden unter der Bezeichnung "WILD-DESIGN HOLDING G.m.b.H.", gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul FRIEDERS, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 11. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,, Nummer 526 vom 14. Oktober 1995,

das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäß privatschriftlicher Urkunde aufgenommen am 26. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1241 vom 23. August 2002,

und die Statuten worden abgeändert gemäß Urkunden aufgenommen durch Notar Alex WEBER, mit dem Amtssitz in Niederkerschen:

- am 9. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 80 vom 21. Januar 2004, enthaltend die Abänderung der Bezeichnung in "GJDW HOLDING, G.m.b.H.";

- am 14. September 2004 veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 80 vom 21. Januar 2004, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1212 vom 26. November 2004, enthaltend die Umfirmierung der Gesellschaft in "WIDEE HOLDING G.m.b.H., License & Development".

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt vierundzwanzigtausend-siebenhundertneunundachtzig Komma fünfunddreißig Euro (24.789,35 EUR), eingeteilt in hundert (100) voll eingezahlte Anteile ohne Nennwert.

III. Auf Grund einer, von der Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches angenommenen und vom Geschäftsführer genehmigten, privatschriftlichen Gesellschaftsanteilsabtretung, hat Frau Hendrika HULZEBOSCH, Privatangestellte, geboren in Gramsbergen (Niederlande), am 6. Oktober 1961, wohnhaft in NL-7788 AH Anerveen, Anerveenseweg, 58, ein (1) Gesellschaftsanteil an Herrn Gerrit Jan de WILDE, vorgeannt, abgetreten;

IV. Der Komparent ist somit alleiniger Eigentümer sämtlicher Anteile der Gesellschaft geworden;

V. Der Komparent, als Alleingesellschafter (der "Alleingesellschafter") beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

VI. Der Alleingesellschafter erklärt, dass er die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass er die Finanzlage der Gesellschaft genauestens kennt;

VII. Der Alleingesellschafter, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf den Alleingesellschafter übergehen, welcher erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und er sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;

VIII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;

IX. Der Alleingesellschafter erteilt hiermit dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag;

X. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, aufbewahrt;

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft "WIDEE HOLDING G.m.b.H., License & Development" aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Partei, handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat die besagte Bevollmächtigte zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. PRIEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2011. LAC/2011/25420. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011078943/71.

(110087177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Compagnie de Banque Privée Quilvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 117.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011078496/10.

(110087917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Cassiopée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 119.772.

Statuts coordonnés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078507/11.

(110087377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Commodities Limited S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.261.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011078526/10.

(110087274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Limina S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.854.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 mai 2011 à 14.00 heures

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas renommer Mr Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, et décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Conseil d'administration:

M.me Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur et président

Mr Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur

Mr Antonio FORTE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011082344/23.

(110091979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

TyCom Holdings II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.098.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of May,

before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of TyCom Holdings II S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 75098 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 10 March 2000 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 517 of 19 July 2000. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 18 May 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 1519 of 23 July 2010.

The meeting is chaired by Ms Lynn Elvinger, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints as secretary of the Meeting, Ms Doris Chan, paralegal, professionally residing in Luxembourg (the Secretary). The Meeting elects Ms Isabelle Moy, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Shareholders represented at the Meeting (the Shareholders) and the numbers of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the Shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filled with such deed with the registration authorities.

Pursuant to articles 16.2 (2) of the articles of association (the Articles), the Shareholders state that they have been duly informed of the agenda of the Meeting, and waive the convening notice.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record:

I. that it appears from the attendance list that all the 1,200 (one thousand two hundred) ordinary shares of the Company having a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to USD 120,000 (one hundred and twenty thousand United States Dollars) are present or duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) Waiver of the convening notices;
- (2) Amendment to the dates of the accounting year of the Company;
- (3) Amendment to article 17 of the Articles in order to reflect the amendment under item (2) above; and

(4) Empowerment to and authorisation of any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Shareholders take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

- (a) the accounting year of the Company shall begin on the 1st of October rather than on the 25th of September, and
- (b) the accounting year of the Company shall close on the 30th of September of the next year rather than on the 24th September of the next year.

The Meeting resolves that the current accounting year of the Company that started on the 25th of September 2010 shall close on the 30th of September 2011 rather than on the 24th of September 2011.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 17 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 17. Accounting year.** The Company's accounting year begins on the 1st of October and ends on the 30th of September of the following year."

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolution, including but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai,

par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenu une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de TyCom Holdings II S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75098. La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 10 mars 2000 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 517 du 19 juillet 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 18 mai 2010 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 1519 du 23 juillet 2010.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (la Présidente). La Présidente désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Mademoiselle Doris Chan, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (la Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Mademoiselle Isabelle Moy, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

Les Actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentées à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Selon les termes de l'article 16.2 paragraphe 2 des statuts (les Statuts), les Actionnaires déclarent qu'ils ont bien été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et décident de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les 1.200 (mille deux cents) actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominal de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de USD 120.000 (cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est des lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification des dates de l'année sociale de la Société;

(3) Modification de l'article 17 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes;

III. Qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'entièreté du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société, comme suit:

(a) l'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre au lieu du 25 septembre; et

(b) l'année sociale de la Société se termine le 30 septembre de l'année suivante au lieu du 24 septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 25 septembre 2010 se termine le 30 septembre 2011 au lieu du 24 septembre 2011.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante."

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. ELVINGER, D. CHAN, I. MOY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2011. Relation: LAC/2011/23509. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011078026/157.

(110086801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Duchy Digital S.A., Société Anonyme,
(anc. Hei Elei Film Productions S.A.).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 24.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011078541/11.

(110087800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Dasib S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 15, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.868.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62027 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011078544/10.

(110087556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.620.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62053 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011078571/10.

(110087924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

BaC4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 62.335.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 18 Mai 2011

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

L'assemblée a décidé que:

- Monsieur Hervé LE NY, administrateur de sociétés, né le 20 septembre 1964 à St Cloud (France), demeurant au 9, Rue des Carmes F-27500 PONT AUMER est révoqué avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur délégué et administrateur.

L'assemblée élit en remplacement:

- Mademoiselle Alice MONNIER, employée, née le 10 Avril 1983 à Le Chesnay (France), demeurant au 31 Rue Albert Quéro F-78000 VERSAILLES.

2- L'assemblée a décidé que

- Monsieur Philippe GAIN, comptable, demeurant au 29 Avenue Monterey L-2163 Luxembourg est révoqué avec effet immédiat de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

L'assemblée élit en remplacement:

- IG INVESTMENTS S.A., RC B Numéro 66 562, ayant son siège social à LUXEMBOURG L-2146-63-65, Rue de Merl.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2011082642/23.

(110091924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

**New Dawn EPP Issuer Co S.A., Société Anonyme,
(anc. New Dawn MEP EPP Issuer CO S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 156.912.

In the year two thousand eleven on the fifth day of April.

Before us, Maître Jacques DELVAUX, Civil Law Notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

New Dawn MEP Holdco S.à.r.l., a société à responsabilité

limitée, governed by the laws of Luxembourg and having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under section B number 156 601, here represented by Mrs Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 April 2011 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That the appearing party is the existing sole shareholder (the "Shareholder") of New Dawn MEP EPP Issuer Co S.A. (the "Company"), having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under section B number 156 912, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Jacques Delvaux, dated 18 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 December 2010, number 2861 page 137282.

- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and the Shareholder present or represented declaring that he has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

- That the Shareholder has decided to deliberate on the points of the following

Agenda

(1) Change of the corporate name of the Company, and subsequent amendment of the provisions of "Article 1 -Name" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

" **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "New Dawn EPP Issuer Co S.A." (the "Company")."

- That the present meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly considered and may validly deliberate on all the items of this agenda.

- That, on the basis of the agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

Sole resolution

The Shareholder, represented as stated here above, resolved to change the corporate name of the Company into "New Dawn EPP Issuer Co S.A." and to restate "Article 1 -Name" of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "New Dawn EPP Issuer Co S.A." (the "Company")."

Closure of the meeting - Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille-onze, le cinquième jour d'avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

New Dawn MEP Holdco S.à.r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois de Luxembourg ayant son siège social au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 156 601, dûment représentée par Mme Caroline Ronfort, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 avril 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la partie comparante est l'associé unique existant (l' «Associé») de New Dawn MEP EPP Issuer Co S.A. (la «Société»), société anonyme, ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 156 912, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 décembre 2010, numéro 2861, page 137282.

- Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente assemblée et l'Associé, présent ou représenté, déclarant avoir eu et pris connaissance préalablement et en temps utile de l'agenda de la présente assemblée, une convocation en bonne et due forme n'était dès lors pas requise.

- Que l'Associé a décidé de délibérer sur les points suivants l'ordre du jour:

Ordre du jour

(1) Modification de la dénomination sociale de la Société et conséquente modification des dispositions de l'«Article 1 - Nom» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «New Dawn EPP Issuer Co S.A.» (la «Société»). ”

- Que la présente assemblée, au sein de laquelle est présente ou représentée l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et est compétente pour délibérer sur tous les points de l'agenda.

- Que, sur base de l'ordre du jour, l'Associé a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé, représentés comme stipulé ci-dessus, a décidé de changer la dénomination de la Société en “New Dawn EPP Issuer Co S.A.” et de modifier l' «Article 1 -Nom» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «New Dawn EPP Issuer Co S.A.» (la «Société»). ”

Clôture de l'assemblée - Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à € 1,000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes pré mentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 avril 2011, LAC/2011/16244: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 2011.

Référence de publication: 2011075065/104.

(110082897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

EP Salzgitter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.230.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62054 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011078578/10.

(110087943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

European Card Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.698.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011078587/11.

(110087810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

RGI Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 97.046.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2011

- que le siège social de la société a été transféré du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg avec effet au 20 mai 2011;

- que Monsieur Frederik ROB demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 20 mai 2011 pour une durée indéterminée à la place de Monsieur Olivier KUCHLY, gérant démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

Frederik ROB

Gérant

Référence de publication: 2011079487/16.

(110088741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

ACTIVE.LU by DI CATO, Société Anonyme.

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 161.060.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six mai.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée «DI CATO PROMOTIONS S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin, matricule 2010 2446 292,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 417 du 3 mars 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 157743,

ici représentée par:

Monsieur Jean DI CATO, ingénieur-entrepreneur, demeurant à L-9122 Schieren, 15, rue de la Gare, agissant en sa qualité de gérant de ladite société, avec pouvoir de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature, nommé à cette fonction suivant décision prise par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue consécutivement à la constitution de ladite société;

2) Monsieur Carlo POSING, commerçant, né à Ettelbruck, le 9 février 1966, matricule 1966 0209 258, demeurant à L-9044 Ettelbruck, 16 rue de la Gare;

3) Madame Gaby DENTZER, commerçante en retraite, née à Ettelbruck, le 14 mars 1944, matricule 1944 03 14 301, épouse de Monsieur Armand POSING, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ACTIVE.LU by DI CATO».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Schieren.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, l'achat, la vente, la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles bâtis et non-bâtis, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,00), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2012.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société «DI CATO PROMOTIONS s.à r.l.», prénommé, MILLE CINQ CENT CINQUANTE ACTIONS	1.550 actions
2.- Monsieur Carlo POSING, prénommé, SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE ACTIONS	775 actions
4.-Madame Gaby DENTZER, prénommée, SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE ACTIONS	<u>775 actions</u>
TOTAL: TROIS MILLE CENT ACTIONS	3.100 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean DI CATO, prénommé;
 - b) Monsieur Carlo POSING, prénommé;
 - c) Madame Gaby DENTZER, prénommée.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Alain DI CATO, employé, né à Ettelbruck, le 28 novembre 1979, matricule 1979 11 28 156, demeurant à L-9674 Nocher, 16, Um Knupp.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2017.

6. L'assemblée nomme pour une durée indéterminée le tout conformément à l'article 11 des statuts au poste d'administrateur-délégué Monsieur Jean DI CATO, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un des autres administrateurs.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J. DI CATO, C. POSING, G. DENTZER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 09 mai 2011. Relation: MER/2011/910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011073409/175.

(110081992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Five Arrows Co-Investments Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 147.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078594/11.

(110087378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Fjord AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 123.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juin 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078595/11.

(110087479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Helios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.180.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 25 mai 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Jean-Michel Gelhay, Eric Lobet et Madame Viviane Glavic en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012,
2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Pour HELIOS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE

Attaché principal / -

Référence de publication: 2011078971/19.

(110087049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Fideos, Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 114.678.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011078602/10.

(110087562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Air International Thermal (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.080.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 24 Mai 2011

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Peter Coombe en tant que gérant de la Société
- de nommer Kei Hong Chua, né le 06 novembre 1971 à New York, Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 5F, West building, No 88 Qin Jiang Rd, Cao He Jing HiTech Center, Shanghai, China 200233, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 24 Mai 2011.

Luxembourg Corporation Company S.à r.l.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011078961/18.

(110086880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Yellowwoods Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 152.320.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of February.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The Taro III Trust, a discretionary trust established according to the laws of Liechtenstein, with registered office at Städtle 36, FL-9490 Vaduz, Principality of Liechtenstein, registered with the Öffentlichkeitsregister Liechtenstein-Hauptregister under registration number FL-0001.124.123-4, acting through its co-trustees HSBC Guyerzeller Trust Company AG, with registered office at Bederstrasse 49, CH-8027 Zurich, Switzerland, registered with the Commercial Registry of Canton Zurich under number Ch-020-3-923-888-1 and Cura Treuinstitut, with registered office at Städtle 36, FL-9490 Vaduz, Principality of Liechtenstein, registered with the Öffentlichkeitsregister Liechtenstein-Hauptregister under number FL-0001-000-694-5, being the sole shareholder of, and holding all the five million (5,000,000) shares in issue in Yellowwoods Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 152.320 (the "Company"), incorporated on 2 April 2010 by deed of Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") under number 1008 dated 12 May 2010. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 25 June 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 2153 of 13 October 2010.

here represented by Maître Sophie Bronkart, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 10 February 2011

(which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities).

The sole shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The sole shareholder holds all five million (5,000,000) shares in issue in the Company.
2. The sole shareholder hereby takes decisions on the following agenda:

(A) Cancellation of the A and B classes of managers; amendment and restatements of article 8 and articles 9 of the Articles of the Company so as to read as follows:

Art. 8. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers, with a maximum of twelve (12) managers, who need not be shareholders. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (conseil de gérance) appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders.

Managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Art. 9. Board of Managers Proceeding. The board of managers may elect a chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the Chairman of the board of managers or any board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers seven (7) business days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period is reduced to twelve (12) hours and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. The prior notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication or if all managers are present or represented at the relevant meeting. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. A meeting of the board of managers may also be validly held without convening notice to the extent the managers present or represented do not object and those managers not present or represented have waived the convening notice in writing, fax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least sixty percent (60%) of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers present or represented. In case of a tie, the chairman (if any) shall have a casting vote.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers (or copies or extracts of such minutes) shall be signed by any two (2) managers or as resolved at the relevant board meeting or a subsequent board meeting).

(B) Reclassification of the current class A managers of the Company, namely Adrian Domonic 't Hooft Enthoven, Richard Henry John Enthoven, Nicola Rae Galombik, Charles Luyckx, Gregory Sean Pickard, Georges Henri Daniel Rayroux, Geoffrey Hugh Ernest Snelgar, Robert Adrian Graham 't Hooft, Jacob Adriaan van Voorst Vader, and the current class B managers of the Company, namely Moira Lynne Potgieter and Egbertus le Roux, as ordinary managers;

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions were passed:

First resolution

It is resolved to cancel the A and B classes of managers in the Company, and to amend and restate the articles of association of the Company as set forth in item A of the agenda.

Second resolution

It is resolved to reclassify the current class A managers of the Company, namely Adrian Domonic't Hooft Enthoven, Richard Henry John Enthoven, Nicola Rae Galombik, Charles Luyckx, Gregory Sean Pickard, Georges Henri Daniel Rayroux, Geoffrey Hugh Ernest Snelgar, Robert Adrian Graham't Hooft, Jacob Adriaan van Voorst Vader, and the current class B managers of the Company, namely Moira Lynne Potgieter and Egbertus le Roux, as ordinary managers.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt deuxième jour du mois de février

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

The Taro III Trust, un trust discrétionnaire établi selon les lois du Liechtenstein, ayant son siège social à Städtle 36, FL-9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée auprès du Offentlichkeitsregister Liechtenstein-Hauptregister sous le numéro FL-0001.124.123-4, agissant par l'intermédiaire de ses co-fiduciaires HSBC Gyuertzeller Trust Company AG, ayant son siège social à Bederstrasse 49, CH-8027 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du Registre de Commerce du Canton de Zurich sous le numéro Ch-020-3-923-888-1 et Cura Treuinstitut, ayant son siège social à Städtle 36, FL-9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée auprès du Offentlichkeitsregister Liechtenstein-Hauptregister sous le numéro FL-001.000.694-5, étant l'associé unique détenant toutes les cinq millions (5.000.000) de parts sociales émises dans Yellowwoods Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social

au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.320 (la «Société»), constituée le 2 avril 2010 suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1008 du 12 mai 2010. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 25 juin 2010 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2153 du 13 octobre 2010,

ici représenté par Maître Sophie Bronkart, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 10 février 2011 (laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

L'associé unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'associé unique détient toutes les cinq millions (5.000.000) de parts sociales émises dans la Société.
2. L'associé unique prend par les présentes des décisions sur l'ordre du jour suivant:

(A) Suppression des classes A et B de gérants; modification et refonte des articles 8 et 9 des Statuts afin qu'ils se lisent comme suit:

Art. 8. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, avec un maximum de douze (12) gérants, associés ou non. Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance nommé comme organe collégial par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment.

Art. 9. Procédures au sein du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire un président.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à, ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou tout membre du conseil.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins sept (7) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée du préavis sera réduite à douze (12) heures et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion concernée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Une réunion du conseil de gérance peut également être tenue valablement sans avis de convocation dans la mesure où les gérants présents ou représentés ne s'y opposent pas et que les gérants ni présents, ni représentés ont renoncé par écrit, télécopie ou e-mail aux formalités de convocation.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins soixante pour cent (60%) des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. Dans le cas d'une égalité des votes, le président (s'il y en a un) aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance (ou copies ou extraits de ces procès-verbaux) seront signés par deux (2) gérants ou tel que décidé à la réunion du conseil concernée ou une réunion du conseil subséquente.

(B) Reclassification des gérants A actuels, à savoir MM. Adrian Domonic't Hooft Enthoven, Richard Henry John Enthoven, Nicola Rae Galombik, Charles Luyckx, Gregory Sean Pickard, Georges Henri Daniel Rayroux, Geoffrey Hugh Ernest Snelgar, Robert Adrian Graham't Hooft, Jacob Adriaan van Voorst Vader, et des gérants B, à savoir Moira Lynne Potgieter and Egbertus le Roux, en gérants ordinaires;

Après approbation de ce qui précède, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de supprimer les classes A et B de gérants, et de modifier et refondre les articles 8 et 9 des Statuts de la Société tel que figurant au point A de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Il est décidé de reclassifier les gérants A actuels, à savoir MM. Adrian Domonic't Hooft Enthoven, Richard Henry John Enthoven, Nicola Rae Galombik, Charles Luyckx, Gregory Sean Pickard, Georges Henri Daniel Rayroux, Geoffrey Hugh Ernest Snelgar, Robert Adrian Graham't Hooft, Jacob Adriaan van Voorst Vader, et des gérants B, à savoir Moira Lynne Potgieter and Egbertus le Roux, en gérants ordinaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite la partie comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: S. BRONKART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. Relation: LAC/2011/10249. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011075951/172.

(110083758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

Fissler A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 17.302.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 30. Mai 2011.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2011078612/13.

(110087385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Foncière du Grand-Duché S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 115.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078618/11.

(110087448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Green Duck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.769.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61937 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011078651/10.

(110087537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Laronde S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 43.492.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 3 juin 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Jean-Pierre DUPRET, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, 1, avenue des Mésanges, B-1390 Grez-Doiceau, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 3 juin 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 3 juin 2011.

Pour LARONDE S.A. -SPF

Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011082339/20.

(110092325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Profet, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 161.185.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- Monsieur Daniel BODEA, de nationalité roumaine, né le 11 mai 1970 à Roman (Romania);
- Monsieur Patrick HAMPE, de nationalité belge, né le 21 mars 1954 à Mouscron (Belgique); et
- Madame Michèle LEFEBVRE, de nationalité belge, née le 21 janvier 1955 à Kortrijk (Belgique).

Ici représentés par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Lesquelles procurations après avoir été signées «NE VARIETUR» par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PROFET».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et de licences y rattachées. La société peut également prêter

et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EURO (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

Monsieur Daniel BODEA	50
Monsieur Patrick HAMPE	25
Madame Michèle LEFEBVRE	25
Total des parts:	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 75, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen, Grand-duché de Luxembourg.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

Monsieur Patrick HAMPE, de nationalité belge, né le 21 mars 1954 à Mouscron (Belgique) avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2011. - Relation: WIL/2011/337. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mai 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011077569/117.

(110085821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

Holding Lukemis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 123.430.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juin 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078657/11.

(110087482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

ILP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 127.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011078676/10.

(110087579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Actor HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.905.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et de Robert Quinn en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actor Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011081042/24.

(110089553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Infitex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 69.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Référence de publication: 2011078687/10.

(110087682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Invest Cars Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 35, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 160.728.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011078692/10.

(110087248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

WP Roaming S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.903.850,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 110.016.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 27 mai 2011 que le mandat de Monsieur Morten Brogger en tant gérant de la Société a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2011, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Artur Michalczyk
- Monsieur Morten Brogger
- Monsieur Guy Sochovsky

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011078990/19.

(110087087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

ITW Business Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.520.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 156.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011078696/11.

(110087207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

**K.S.A. Lux Cars, Société à responsabilité limitée,
(anc. Relax Confort).**

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078703/12.

(110087379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

**Leopard Germany Bero Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Leopard Germany Bero 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 160.736.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juni 2011.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2011078711/13.

(110087726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Beauty Care Professional Products Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.833.

EXTRAIT

1) Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 20 avril 2011 que le commissaire aux comptes suivant a été nommé jusqu'à prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 qui se tiendra en 2011, le mandat de KPMG Audit étant arrivé à échéance:

Deloitte SA, société ayant son siège social à 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.895.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011078963/18.

(110087089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Lux-Development, Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 16.123.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2011

1.1. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé:

«KPMG AUDIT, 9, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg»

L'Assemblée décide à l'unanimité de prolonger le mandat du réviseur d'entreprise agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013.

1.2. Changements d'adresses

Les changements suivant sont intervenus depuis l'Assemblée Générale du 02 juin 2010:

1.2.1 Monsieur Georges Gehl, Administrateur,

représentant le Ministère du Développement et des Infrastructures

Né à Luxembourg, le 08.07.1972

Mandat déterminé du 02.06.2010 jusqu'à l'AG 2016

Ancienne Adresse:

18, Montée de la Pétrusse L-2327 Luxembourg,

Nouvelle Adresse:

Bâtiment Alcide de Gasperi «Heichhaus»

4, place de l'Europe L-1499 Luxembourg,

1.2.2. Monsieur Emmanuel Baumann, Administrateur,

représentant le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Né à Luxembourg, le 03.08.1961

Mandat déterminé du 02.06.2010 jusqu'à l'AG 2016

Ancienne Adresse:

6, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Nouvelle Adresse:

19-21, Bd Royal L-2449 Luxembourg

L'Assemblée prend acte des changements.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Pour Lux-Development S.A.

Gaston Schwartz / Robert de Waha

Directeur Général / Directeur Général Adjoint

Référence de publication: 2011088683/36.

(110098883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Schaffhausen & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.
R.C.S. Luxembourg B 153.652.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011078855/10.

(110087220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Brume S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 112.314.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of December
Before Maître Pierre PROBST, notary, residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- 1) M. Sverre Harald JOHNSEN, manager, born on the 7th May 1958, residing at Badehusgata 14 in N-1440 Drobak in Norway shareholder of 284 shares;
- 2) M. Knut Alexander JOHNSEN, student, born on the 16th October 1985 residing at Badehusgata 14 in N-1440 Drobak in Norway, shareholder of 76 shares;
- 3) M. Tor Benjamin JOHNSEN, student, born on the 19th August 1990 residing at Badehusgata 14 in N-1440 Drobak in Norway, shareholder of 76 shares;
- 4) Mrs. Astrid Christine JOHNSEN, student, born on the 8th August 1987 residing at Badehusgata 14 in N-1440 Drobak in Norway, shareholder of 76 shares;

all represented by Mrs. Natacha CHARLIER, residing professionally in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, pursuant to four proxies dated on the 19th (Sverre + Tor), the 20th (Astrid) and the 28th October 2010 (Knut) which shall be registered together with the present deed, after being signed "ne varietur" by the instrumenting notary and the person appearing,

being the sole shareholders and holding all the five hundred twelve (512) shares in issue in "BRUME S.à r.l." (the "Company"), (matr: 2005 2435 502) a société à responsabilité limitée having its registered office at L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, incorporated on November 24th 2005 by deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederranven, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 540 on 15 mars 2006. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 14th April 2008 by deed of Me Anja HOLTZ, notary residing in Wiltz, published in the Mémorial page 66458 of the year 2008.

inscribed at Luxembourg trade and companies register section B under number 112.314;

The above mentioned shareholders declare and request the notary to record as follows:

(i) The above mentioned shareholders are the sole holders of all of the shares in issue in the Company and the entire issued share capital, represented by five hundred twelve (512) shares, is duly represented.

(ii) The items on which resolutions are to be passed are the following:

- Modification to the shares- becoming one from 512 held in co-ownership by the shareholders- in accordance to their actual shares

- Increase of the capital by incorporation of the share premium

- Reduction of the capital by repayment to the owners

And adapting of the concerned articles of the incorporation.

Thereafter the following resolutions were passed unanimously:

First resolution

At the present time, the capital of the Company is represented by 512 shares, allocated as follow:

Sverre Harald JOHNSEN: 284 shares

Knut Alexander JOHNSEN: 76 shares

Tor Benjamin JOHNSEN: 76 shares

Astrid Christine JOHNSEN: 76 shares

The assembly proposes to modify this distribution like this: the whole capital would be represented by one single share (511 others shares being cancelled), held in co-ownership under the following proportions:

Sverre Harald JOHNSEN: 55 %
 Knut Alexander JOHNSEN: 15 %
 Tor Benjamin JOHNSEN: 15%
 Astrid Christine JOHNSEN: 15%

A single share is an indivisible good, giving only one voting right to its owner. Because of this, in case of co-ownership by several people, all the co-owners have to appoint a representative. This one will be present at the meetings and will vote for the single share. This vote will be the result of discussions between all the co-owners of the share. The way to discuss will be formalized in a shareholders' agreement.

The aforesaid representative designed by the co-owners is Sir Sverre Harald JOHNSEN.

The share register will be adjusted consequently.

Second resolution

Increasing of the corporate capital by an amount of € 1.612.216,-(one million six hundred and twelve thousand two hundred and sixteen Euros), by incorporation of the share premium.

Third resolution

Reduction of the capital of the same amount, to come back to a capital set at EUR 12.800,- (twelve thousand eight hundred Euros), by repayment to the shareholders following the next way: allocation of 1.612.216,00 € to the whole co-owners of the single share, on condition that they distribute a sum to each co-owner proportional to their part of co-ownership in the share;

Fourth resolution

Because of the aforesaid decisions, the statutes of the Company have to be modified as follow:

« **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 12.800,- (twelve thousand eight hundred Euros), represented by one single share with a nominal value of EUR 12.800,- (twelve thousand eight hundred Euros), held in co-ownership by the partners

....»

« **Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

In case of co-ownership of share(s), the share still only gives one voting right to its owner. This vote will be expressed by a representative appointed by the whole co-owners. His appointment will be mentioned in the minutes of the meeting of the general assembly. This vote will be the result of discussions between all the co-owners of the share. The way to discuss will be formalized in a shareholders' agreement.

The share(s) / the part(s) of co-ownership in one share are / is freely transferable among the partners.

Share(s) / part(s) of co-ownership in one share may not be transferred to non partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting / unless partners owning parts of co-ownership in the single share for at least three-quarter shall have agreed thereto.

...»

In the Art. 7. Management., replace the words «by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of sole partner» by the words «by a resolution of the general meeting of partners taken unanimously, or, in case of sole partner, by decision of sole partner».

In the Art. 11. General meeting of partners., replacement paragraphs 1 and 5, and cancelling paragraph 6: «General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company / by partners owning parts of co-ownership in the single share representing more than half of co-ownership.» and «Resolutions at the general meetings are validly taken in so far as they are adopted unanimously.»

In the Art. 16. Allocation of profits., replacing of the words «The general meetings of partners may decide, at the majority vote determined by the Law» by the words «The general meetings of partners may decide unanimously».

In the Art. 18. Winding up - Liquidation., replacing of the words «The general meetings of partners, at the majority vote» by the words «The general meetings of partners, unanimously».

All items on the agenda have thus been resolved on.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR (900.-)).

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was hold in Ettelbruck, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Sverre Harald JOHNSSEN, manager, né le 7 mai 1958, demeurant à Badehusgata 14 à N-1440 Drobak en Norvège, porteur de 284 parts;

2) Monsieur Knut Alexander JOHNSSEN, étudiant, né le 16 octobre 1985 demeurant à Badehusgata 14 à N-1440 Drobak en Norvège, porteur de 76 parts;

3) Monsieur. Tor Benjamin JOHNSSEN, étudiant, né le 19 août 1990 demeurant à Badehusgata 14 à N-1440 Drobak en Norvège, porteur de 76 parts;

4) Madame. Astrid Christine JOHNSSEN, étudiante, née le 8 août 1987, demeurant à Badehusgata 14 à N-1440 Drobak en Norvège, porteur de 76 parts;

tous représentés par Madame Natacha CHARLIER, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, en vertu de quatre procurations datées le 19 (Sverre e+ Tor), le 20 (Astrid) et le 28 octobre 2010 (Knut) qui seront enregistrées ensemble avec le présent acte après avoir été signées «ne varietur» par le notaire instrumentaire et la comparante;

étant les associés uniques détenant toutes les cinq cent douze (512 parts sociales émises dans "BRUME S.à r.l." (la "Société"), (matr: 2005 2435 502) une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, créée le 24 novembre 2005 par un acte notarié de Me Paul BETTINGEN, notaire résidant in Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 540 du 15 mars 2006. Ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du 14 avril 2008 par Me Anja HOLTZ, notaire résidant à Wiltz, publié au Mémorial page 66458 de l'année 2008.

Inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 112.314;

Les associés ont déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Les associés prénommés détiennent toutes les parts sociales émises dans la Société et l'entière part du capital social émis, représenté par cinq cent douze (512) parts sociales qui est donc dûment représenté.

(ii) L'ordre du jour comporte les points suivants, sur lesquels l'assemblée générale doit se prononcer:

- Modifications du nombre de parts - 512 parts devenant une seule part détenue en co-propriété par les associés en proportion de leur participation dans le capital.

- Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission;

- Réduction du capital par remboursement aux associés:

Et adaptation des articles des statuts correspondant à ces changements.

A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Actuellement, le capital social de la société est représenté par 512 parts sociales, réparties comme suit:

Sverre Harald JOHNSSEN: 284 parts

Knut Alexander JOHNSSEN: 76 parts

Tor Benjamin JOHNSSEN: 76 parts

Astrid Christine JOHNSSEN: 76 parts

Cette répartition est modifiée comme suit: l'ensemble du capital social de la société est représenté par une unique part sociale (511 parts étant annulées), détenue en copropriété selon la répartition suivante:

Sverre Harald JOHNSSEN: 55 %

Knut Alexander JOHNSSEN: 15 %

Tor Benjamin JOHNSSEN: 15%

Astrid Christine JOHNSSEN: 15%

Etant donné qu'une part sociale est un bien indivisible, ne donnant droit qu'à un unique droit de vote, un représentant des co-titulaires de la part sociale doit être désigné. C'est ce représentant qui siègera et exprimera le vote correspondant à la part sociale, lors des assemblées. Ledit vote fera l'objet d'une discussion préalable entre copropriétaires de la part. Les modalités de discussion entre les copropriétaires sont précisées dans un pacte d'associés.

Ledit représentant, en l'occurrence, est Monsieur Sverre Harald JOHNSSEN.

Le registre des parts sera adapté, en conséquence.

Deuxième résolution

Augmentation de capital d'un montant de EUR 1.612.216,00 (un million six cent douze mille deux cents seize euros), par incorporation de la prime d'émission.

Troisième résolution

Réduction du capital du même montant, pour revenir à un capital social de 12.800,- € (douze mille huit cents euros), par remboursement selon le décompte suivant: attribution de 1.612.216,00 € aux détenteurs de l'unique part sociale, à charge pour eux de répartir ledit montant, proportionnellement aux quotités de propriété de la part sociale détenues par chacun.

Quatrième résolution

Suite à ces résolutions, il convient d'adapter les statuts coordonnés de la société «Brume S.à r.l.», comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 12.800,- (douze mille huit cents euros), représenté par une unique part sociale d'une valeur nominale de EUR 12.800,- (douze mille huit cents euros), détenue en copropriété par les associés. ...»

« **Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social.

En cas de part sociale détenue en copropriété par plusieurs personnes, la part sociale ne donnera toujours droit qu'à un seul droit de vote. Ce vote sera exprimé par un représentant désigné par l'ensemble des copropriétaires, sa désignation sera reprise par une décision de l'assemblée générale. Le vote à exprimer fera l'objet d'un débat préalable entre les copropriétaires de la part sociale. Ledit vote ne représentera que la conclusion dudit débat qui sera modalisé par le biais d'un pacte d'associés.

Les parts sociales / la quotité de propriété d'une part sociale sont/est librement cessible(s) entre associés.

Aucune cession de parts sociales / de quotité de propriété d'une part sociale, entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale / sans l'agrément donné par les associés détenant au moins les trois quarts de quotité de propriété de l'unique part sociale.

...»

Dans l'Art. 7. Gérance., remplacement des mots «par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique» par les mots «par décision unanime de l'assemblée générale des associés, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique».

Dans l'Art. 11. Assemblée générale des associés., remplacement les paragraphes 1 et 5, et suppression du paragraphe 6. «Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société / par des associés représentant plus de la moitié de quotité de propriété de l'unique part sociale.» et «Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par l'unanimité des associés.»

Dans l'Art. 16. Répartition des bénéfices., remplacement des mots «l'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix» par les mots «l'assemblée générale des associés peut décider, à l'unanimité des voix».

Dans l'Art. 18. Dissolution - Liquidation., remplacement des mots «l'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix» par les mots «l'assemblée générale des associés, statuant à l'unanimité des voix».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée générale a été clôturée.

Dépenses, Evaluation

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte d'augmentation de capital sont estimés à approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Ettelbruck.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. CHARLIER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2010. DIE/2010/12628. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 5 mai 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011073807/208.

(110079746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

Dentilux Zahntechnik GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 16, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 78.523.

Im Jahre zwei tausend elf.

Den einunddreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg), in Vertretung seines verhinderten Kollegen Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg), welch letztgenannter Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Andreas WAGENFELDT, Zahntechniker, wohnhaft in D66706 Perl/Besch, 8A, Brunnenstrasse.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK GmbH, mit Sitz in D-54295 Trier, Kreuzweg 8a, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 2825,

hier vertreten durch ihren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herr Joachim BUND, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-54317 Morscheid, 11, Nellstrasse.

Welche Komparenten dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DENTILUX ZAHNTECHNIK GMBH sind, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 16, rue Gabriel Lippmann (ehemals 16, Parc d'Activité Syrdall), eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 78.523 (NIN 1998 2406 369).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 26. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 638 vom 9. September 1998, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul BETTINGEN am 5. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 858 vom 26. November 1998;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul BETTINGEN am 28. Juli 2000, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 276 vom 18. April 2001;

- zufolge zweier Urkunden aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem damaligen Amtssitze in Luxemburg-Eich, am 9. Dezember 2002, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 70 vom 23. Januar 2003.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ein hundert tausend Euro (€ 100.000.-) beläuft, eingeteilt in vier hundert (400) Anteile zu je zwei hundert fünfzig Euro (€ 250.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Andreas WAGENFELDT, vorgenannt, ein hundert Anteile	100
2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK GmbH, drei hundert Anteile	300
Total: vier hundert Anteile	400

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Herr Andreas WAGENFELDT überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens ein hundert (100) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an die hier anwesende und dies annehmende Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK GmbH, für den Betrag von dreiundvierzig tausend zwei hundert Euro (€ 43.200.-)

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK GmbH, hier vertreten durch ihren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herr Joachim BUND, ist von heute an Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben

Herr Andreas WAGENFELDT erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK GmbH den ihm zustehenden Betrag von dreiundvierzig tausend zwei hundert Euro (€ 43.200.-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Joachim BUND, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft DENTILUX ZAHNTECHNIK GMBH, erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchte die jetzige alleinige Gesellschafter, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK GmbH, den instrumentierenden Notar den nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EIN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 100.000.-) und ist eingeteilt in vier hundert (400) Anteile zu je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), alle zugeteilt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK GmbH, mit Sitz in D-54295 Trier, Kreuzweg 8a, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 2825.

Feststellung

Die alleinige Gesellschafterin stellt fest, dass in Bezug auf die vorhergehende Anteilübertragung der Betrag der Rücklagen der Gesellschaft von zwei hundert siebenundachtzig tausend neunzig Euro sechsundachtzig Cent (€ 287.090, 86) auf den Betrag von zwei hundert zwölf tausend neunzig Euro sechsundachtzig Cent (€ 212.090,86) herabgesetzt wurde.

Der Betrag von fünfundsiebzig tausend Euro (€ 75.000.-) wurde an Herrn Andreas WAGENFELDT ausgezahlt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. WAGENFELDT, J. BUND, Jean SECKLER.

Enregistré à Echternach, le 08 juin 2011. Relation: ECH/2011/966. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 14. Juni 2011.

Référence de publication: 2011081304/77.

(110091582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Sikari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 130.720.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011078874/10.

(110087936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Seamus S.A., Société Anonyme,

(anc. Séamus Finance Int'l).

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juin 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011078860/12.

(110087447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.
